



defendeur dans l'atteinte a la vie privée

Par **Fb2021**, le **04/05/2021** à **00:33**

Bonjour,

j'aimerais savoir qui est le défendeur dans l'atteinte à la vie privée et la diffamation ayant la charge de la preuve.

merci

cordialement

Par **hugoromane**, le **06/05/2021** à **11:58**

Bonjour,

La vie privée et plus précisément le droit à la vie privée consiste à garder secret l'intimité de la vie d'une personne physique. La [vie privée](#) n'est pas clairement définie par la loi et c'est essentiellement la jurisprudence qui est venue dessiner les contours de cette notion juridique à travers ses décisions ; notamment avec les différents arrêts de la Cour de cassation rendus en la matière.

Bien qu'il n'existe pas de véritable définition juridique de la vie privée, celle-ci est néanmoins évoquée au sein du bloc de légalité français. En effet, la législation française prévoit la protection de la vie privée à l'article 9 du Code civil institué par la loi du 17 juillet 1970, qui dispose que toute personne a droit au respect de sa vie privée.